



Direction des finances

Münsterplatz 12
3011 Berne
+41 31 633 44 66
PolitischeGeschaefte.FIN@be.ch
www.be.ch/fin

Direction des finances, Münsterplatz 12, 3011 Berne

Andreas Schmutz
+41 31 633 43 19
andreas.schmutz@be.ch

Destinataires de la consultation sur la loi sur les finances
(LFin)

Notre référence : 2020.FINGS.110
Classification : Non classifié

Berne, le 3 mars 2021

Loi sur les finances (LFin)

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 3 mars 2021, le Conseil-exécutif a habilité la Direction des finances à soumettre la loi sur les finances à la procédure de consultation. Les principaux éléments du projet sont les suivants :

La loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. La révision totale de la législation sur les finances a posé à l'époque les bases légales de la mise en place à grande échelle de la Nouvelle gestion publique (NOG 2000) dans le canton de Berne. Si la LFP a subi plusieurs révisions partielles et a ponctuellement été adaptée aux conclusions tirées de l'évaluation de NOG, ce texte fortement marqué par le mode de pensée NOG n'a jamais subi de refonte fondamentale.

Le canton de Berne va introduire le 1^{er} janvier 2023 le logiciel standard SAP, un PGI (progiciel de gestion intégré, ERP) moderne qui a fait ses preuves. Depuis qu'il applique le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), le canton ne tient plus de bilan d'exploitation et a renoncé aux objectifs de prestation et d'effet. Avec la mise en place du PGI standard, la tenue séparée d'une comptabilité analytique d'exploitation n'a plus la même importance. Puisqu'il faut de ce fait modifier certains textes, cela donne l'occasion de procéder à une révision totale de la LFP. Et ce pour les raisons suivantes : une révision totale permet d'éliminer la forte focalisation de la loi sur la nouvelle gestion publique, système qui n'est plus d'actualité, et de lui ôter en particulier son approche fortement axée sur la comptabilité analytique d'exploitation, d'épurer quelque peu la loi et de lui conférer une structure logique moderne. Des sujets comme le pilotage des participations cantonales qui n'étaient au mieux que traités de façon marginale dans la loi actuelle font désormais l'objet d'une réglementation succincte. Se borner à une révision partielle de la LFP aurait en outre rendu le texte encore plus difficile à lire, sans parler des nombreuses dispositions transitoires dépassées qui s'y seraient encore trouvées.

Les instruments (de pilotage) de l'ancienne législation qui ont fait leurs preuves sont en principe repris tels quels. Mais la révision totale offre au canton de Berne, quelque dix-huit années après l'entrée en vigueur de la LFP, une loi moderne et concentrée sur l'essentiel pour gérer ses finances.

Une déclaration de planification du Grand Conseil exige d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards). L'analyse que la Direction des finances a réalisée avec le concours de spécialistes externes a conclu qu'à l'avenir, les comptes ne devront plus être présentés que conformément au MCH2 dans le canton de Berne. Cela épargnera ainsi la gestion des nombreuses dérogations aux normes IPSAS appliquées jusque-là. Les modifications requises des dispositions dans la nouvelle loi se fondent sur la loi modèle sur les finances du MCH2.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur Internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien envoyer votre avis, avant le 4 juin 2021, par la poste à l'adresse Direction des finances du canton de Berne, Münsterplatz 12, 3011 Berne ou par courriel à l'adresse PolitischeGeschaefte.FIN@be.ch. M. Andreas Schmutz, responsable du Service juridique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (andreas.schmutz@be.ch, 031 633 43 19).

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction des finances

Beatrice Simon
Conseillère d'Etat